

ADMINISTRATION COMMUNALE

DALHEIM



Dalheim, le 30 juin 2026

AVIS AU PUBLIC

par arrêté numéro 3/2025/0306/170 du 22 juin 2026 le Ministre du Travail

a délivré à l'administration communale de Dalheim

l'autorisation relative à l'exploitation des installations de production de froid à Dalheim,
1 Robert Wiget Strooss.

Un recours contre cette décision d'autorisation peut être interjeté par l'intermédiaire
d'un avocat à la Cour auprès du tribunal administratif.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir
du premier jour du présent affichage de la décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre
du Travail. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si
dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision
intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours contentieux
commence à courir à partir de la notification de la nouvelle décision. Si par contre aucune
nouvelle décision n'intervient dans un délai de trois mois, le nouveau délai de 40 jours
pour introduire le recours contentieux commence à courir trois mois après l'introduction
du recours gracieux.

Une réclamation auprès du Médiateur – Ombudsman – peut également être introduite.
A noter que cette réclamation n'interrompt, ni ne suspend les délais légaux des recours
gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut
intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Cet avis est affiché du 1^{er} juillet 2026 au 10 août inclus.


La secrétaire communale f.f.
Tamara MANGERICH


Le bourgmestre
Romain KILL